

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 20 mai 2021	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 mai 2021	
Commentaires : Dans le profil de deux enfants, aucune ville n'est indiquée pour les contacts d'urgence. Les contacts d'urgence doivent avoir des adresses complètes, y compris l'adresse de la rue, la ville et le code postal.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	20 mai 2021	
Commentaires : En ce qui concerne les procédures Covid-19, des listes de nettoyage sont tenues chaque jour, des registres des groupes et des regroupements sont maintenus. Des panneaux de dépistage sont affichés à chaque porte. L'inspectrice n'a pas eu à répondre à des questions de contrôle avant d'entrer dans les locaux. L'inspectrice a été inscrit dans le registre des visiteurs sur demande. Tous les visiteurs doivent faire l'objet d'un dépistage avant d'entrer et doivent signer le registre des visiteurs à leur arrivée.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	27 mai 2021	
Commentaires : Dans les salles de classe, certaines zones sont poussiéreuses et nécessitent un nettoyage plus approfondi. Il y a des articles sur place qui ne peuvent plus être nettoyés et désinfectés comme il faut, incluant 2 tapis bleus qui sont déchirés et réparés avec du ruban adhésif, et 3 petites chaises qui sont déchirées et doivent être enlevées ou recouvertes d'un revêtement lavable. L'inspectrice note également que des rouleaux de papier toilette vides ont été trouvés dans la classe, qui ne doivent pas être utilisés pour le bricolage en raison des germes.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	21 mai 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice a trouvé plusieurs bouteilles d'eau pour enfants sans étiquette. Tous les articles pour enfants doivent être étiquetés.			
Commentaires généraux			
L'inspectrice a observé des enfants en train de jouer à diverses activités à l'extérieur pendant la majeure partie de l'après-midi, notamment en creusant de grands trous et en préparant de la soupe aux fleurs.			

original signé par Ashley Kelly	Le 20 mai 2021
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Jeremie Melanson	Le 20 mai 2021
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date